

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE JEUDI 11 AOUT 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Succession MERCIER

Le Grelat

Adresse: 24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



DIAGNOSTICS REALISES						
Gaz	Surface					
DPE		Assainissement				
Plomb	□ Termites					
PEB						

CONCLUSIONS

CONCLUSION AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ancien bar

- ✓ Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
 ∫ fibre ciment [liste B](Grenier)

CONCLUSION PLOMB				
Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb				
_plottib				
CONCLUSION GAZ				
L'installation ne comporte aucune anomalie.				
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.				
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.				
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.				
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou				
le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.				
le ballieur 300lar 3003 le controle du distributeur de gaz.				
CONCLUSION ELECTRICITE				
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.				
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).				
L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.				
CONCLUSION TERMITES				
Absence d'indices d'infestation de termites				
Des constatations diverses ont été formulées				
CONCLUSION DPE				
Frais annuels d'énergie : 1 773 € euro				
Etiquette consommation énergétique : F				
Etiquette émissions de gaz à effet de serre : F				
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT				
Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit :				
Zone A				
☐ Zone B				
Zone C				
☐ Zone D				
☑ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit				

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »
- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Signature

Dossier: 22_08_723_MERCIER



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l' arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE MERCREDI 10 AOUT 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Succession MERCIER

Adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE GRELAT 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



Fait à MANZAC SUR VERN Le mercredi 10 août 2022 par Michel PILAERT



	Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral							
n	n° 110568 du 25/05/2011 mis à jour le							
	Adresse de l'immeuble Le Grelat	code postal ou Insee 24220	comi CASTELS ET	<mark>mune</mark> BEZENAC (CASTEL	S)		
						<i>-</i>		
	Situation de l'immeuble au regard d'un		revention des risques natu					
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'u	ın PPR N		¹ OI	ui 🗌	non		
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé	☐ dat	е			
	¹ Si oui, les risques naturels pris en consi	dération sont liés à : inondations	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux dans le	règlement du PPRN	² OI	ui 🗆	non		
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalis	sés		Ol	ıi 🗆	non		
	L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un autre PPR N		¹ OI	ıi 🗆	non		
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé	☐ dat	е			
	¹ Si oui, les risques naturels pris en consi							
		inondations	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux dans le	règlement du PPRN	² OI	ui 🗌	non		
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalis	sés		OL	ıi 🗌	non		
	Situation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention des l	risques miniers (PPRM)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un PPR M		³ OI	ui 🗆	non		
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé	☐ dat	е			
	³ Si oui , les risques naturels pris en consi	dération sont liés à : uvement de terrain	autres					
	L'immeuble est concerné par des prescr	_		⁴ OI	🗆		⋈	
>	·	'	regiement du PPRIVI			non		
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalis	sés 		Ol	ıi 📙	non		
	Situation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention des l	risques technologiques (Pl	PRT)				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	'étude d'un PPR T prescr	it et non encore approuvé	⁵ OI	ui 🗆	non		
	⁵ Si oui , les risques technologiques pris e effet toxique	n considération dans l'arrê effet thermique	eté de prescription sont liés à effet de surpression	:				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	exposition aux risques d'u	ın PPR T approuvé	Ol	ıi 🗆	non		
>	L'immeuble est situé en secteur d'exprop	oriation ou de délaissemen	t	OI	ui 🗆	non	\boxtimes	
>	L'immeuble est situé en zone de prescrip	otion		⁶ OI	ui 🗆	non	\boxtimes	
	⁶ Si la transaction concerne un logeme	nt, les travaux prescrits on	ıt été réalisés	Ol	ui 🗆	non	\boxtimes	
	⁶ Si la transaction ne concerne pas un	Ol	ıi 🗆	non	\boxtimes			
	6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques oui ☐ non ☒ auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. ☐ □ non ☒ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □							
	Situation de l'immeuble au regard du z		ntaire					
>	L'immeuble se situe dans une commune zone 1	zone 3	zone 4 moyenne	zone fort				

S	ituation de l'immeuble au regard du zo	nage règlementaire à potentiel radon		
	L'immeuble se situe dans une commune		oui 🗌 nor	ı 🗵
lr	nformation relative à la pollution de sol	s		
>	Le terrain est situé en secteur d'information	on sur les sols (SIS)	oui 🗌 nor	
lr	nformation relative aux sinistres indem	nisés par l'assurance suite à une catastrop	he N/M/T*	
	L'information est mentionnée dans l'acte		oui 🔲 nor	
D	ocuments de référence permettant la l	ocalisation de l'immeuble au regard des ris	ques pris en compte	
	n deur / bailleur MERCIER Michel	date / lieu 10/08/2022 / CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)	acquéreur / locataire	
		s, miniers ou technologiques, la sismicité, le po pour en savoir plus consultez le site Internet www.georisques.gouv.fr		,
Modèl	e Etat des risques, pollutions et sols	en application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du juillet 2018	Code de l'environnement	MTES / DGPR

Information des Acquéreurs et des Locataires

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

· L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
 - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet;
 - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 - dans un secteur d'information sur les sols :
 - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiquës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
 - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Pièces Annexes

02_PAGE_DE_GARDE_DCI_CASTELS.JPG



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service Eau Environnement et Risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A DESTINATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.

CASTELS

FICHE SYNTHETIQUE EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 110568 EN DATE DU 25/05/2011

Adresse postale: Les Services de l'Etat – Cité administrative – DDT – SEER/DPFR – 24024 PERIGUEUX CEDEX Tél: 05 53 02 24 24 – Adresse physique: DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

03_FICHE_SYNTHETIQUE_CASTELS.JPG



Préfecture de La Dordogne

Commune de CASTELS

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 110568 situation de la commune au re La commune est située dans approuvé	le périmètre d'un F date 15 avril 20 date	ieurs plans de p i PPR n			-
ituation de la commune au re La commune est située dans	egard d'un ou plusi le périmètre d'un f date 15 avril 20 date	ieurs plans de p i PPR n	révention de r	risques naturels p oui X	-
La commune est située dans	le périmètre d'un F date 15 avril 20 date	PPR n		oui X	-
	date 15 avril 20		aléc		non
approuvé	date	011	alé	Inondation (I)	
	data		aléd	a	
	date	NOTICE AND THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE	aléd	a	
	date		aléd	a	
	date		aléd	a	
	al art a		aléd	a	
	date		aléd	а	
Les documents de référence	sont:				
- rapport de présentation du PPR I.				Consultable	sur Internet
				Consultable	sur Internet
				Consultable	sur Internet
	date date		effe effe		
			effe	t	
Les documents de référence	sont:				
				Consultable	
				Consultable	
				Consultable	
i tuation de la commune au r en application des articles R 563-4 e			modifiés par les d		
La commune est située dans un	e zone de sismicité	zone 5	zone 4 zon	e 3 zone 2	Zone 1 X
	pi	ièces jointes			
Cartographie extraits de documents ou de dossie	ers permettant la localis	sation des immeubl	es au regard des	risques encourus	
- copie du zonage règlementai - carte départementale de l'alé					

Dossier: 22_08_723_MERCIER

Date 25 mai 2011

Le préfet de département

01_ARRETE__CASTELS-001.JPG



SERVICES DE L'ETAT EN DORDOGNE AUPRES DU PREFET DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau, Environnement et Risques Cité Administrative 24016 – Périgueux cedex Tél.: 05 53 45 56 67 Télécopie: 05 53 45 51 49

N° 110568

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELS

La Préfète de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral nº 091998 du 12/11/2009 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 091998 du 12/11/2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de CASTELS.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

01_ARRETE__CASTELS-002.JPG

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.pref.gouv.fr et de la direction départementale des territoires www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr .

Article 3 – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 – Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique « ma commune face au risque majeur » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 – Le présent arrêté $\mathfrak e$ le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

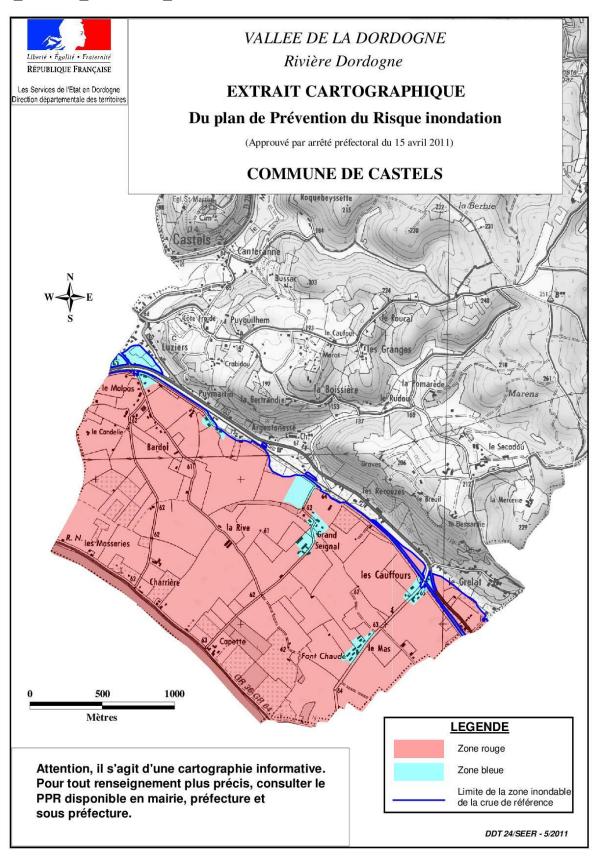
Article 6 – Mme la directrice de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 25/05/2011

La Préfète

Signé: Béatrice ABOLLIVIER

04_CARTO_CASTELS_INONDATION.JPG



10/10



ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

RAPPORT ETABLI LE MERCREDI 10 AOUT 2022

Propriétaire	Adresse du bien immobilier
Nom : Succession MERCIER	Maison
Adresse : Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)	Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

Coordonnées GPS: Longitude=1.0787820, Latitude=44.8528440	
□ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : □ Zone A □ Zone B □ Zone C □ Zone D □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit : Fait à MANZAC SUR VERN Le mercredi 10 août 2022 par Michel PILAERT opérateur de diagnostic	Zone A: zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96 Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89 Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre la den 57 et 55 ou IP entre 84 et 72 Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50 Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet	état est établi sur la base des informatio	ns mises à disposition par arrêté	préfectoral		
n°		du	mis à jour le		
	Adresse de l'immeuble Le Grelat	code postal ou Insee 24220	commur CASTE	e LS ET BEZENAC (CASTELS)	
	Situation de l'immeuble au rec	gard d'un ou plusieurs pl	ans d'exposition au l	oruit (PEB)	
- 1	_'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un P FR		¹oui ☐ non ⊠	
	révisé	approuvé 🗆	date		
	¹ Si oui. nom de l'aérodrome :	ирргои те	dato		
	C. Ca. , 112.11. ac 1				
>	L'immeuble est concerné par des prescri	ptions de travaux d'insonorisatio	n	² oui]
	² Si oui, les travaux prescrits ont été ré	alisés		oui 🗌 non	
	L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un autre P EB		¹oui 🗌 non 🛭	3
	révisé	approuvé 🗌	date		
	¹ Si oui , nom de l'aérodro	mo :			
	Si oui, nom de l'aerouro	ille .			
	Situation de l'immeuble au reç	gard du zonage d'un pla	ın d'exposition au bru	vit	
>		ruit d'un plan d'exposition au bru e B ²	□ zone D⁴ □		
1 (inté	rieur de la courbe d'indice Lden 70)				
	re la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie re la limite extérieure de la zone B et la courbe d'in				
(Citti			ire que pour les aérodromes menti	onnés au I de l'article 1609 quatervicies A	du
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).					
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					
[Documents de référence permette	ant la localisation de l'imm	euble au regard des n	uisances prisent en compte	
	Le plan d'exposition au bruit est consul forestière (I.G.N) à l'adresse suivante		portail de l'institut national de	l'information géographique et	
	Le plan d'exposition au bruit de l'aérod peut être consulté à la maire de la com où est sis l'immeuble.		AC (CASTELS)		

 vendeur / bailleur
 date / lieu
 acquéreur / locataire

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°:2224E1829178Z établi le: 10/08/2022 valable jusqu'au: 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-



mission: 22_08_723_MERCIER Logement 001

adresse: Le Grelat, 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

type de bien : Maison individuelle année de construction : Avant 1948 surface habitable: 58,00 m² propriétaire: Succession MERCIER

adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Performance énergétique logement extrêmement performant *Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 D 77 kg CO2/m².an consommation émissions G émissions de CO2 très importantes 389 kWh/m².an kgCO2/m².ar logement extrêmement peu performant Ce logement émet 4516 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 23399 km parcourus en voiture. Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du Le niveau d'émissions dépend principalement des logement et de la performance des équipements. types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6 fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Informations diagnostiqueur **BC AQUEDIM**

1547 route des Virades La Lande de Chante Renard -24110 MANZAC SUR VERN

diagnostiqueur: Michel PILAERT

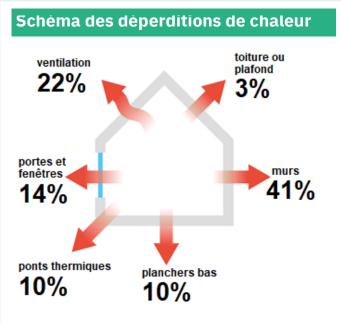
email: michel.pilaert@aquedim.com

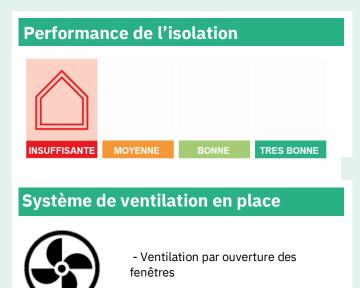
n° de certification : C1882

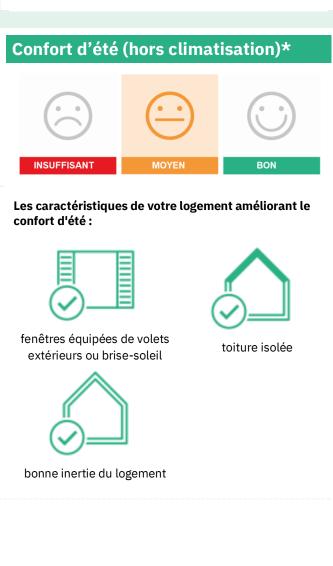
organisme de certification : QUALIXPERT











*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Diverses solutions existent:



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) fioul 67,5% chauffage 13082 (13082 é.f.) entre 1017€ et 1375€ domestique 9,4% entre 142€ et 192€ chauffage bois bûches **5207** (5207 é.f.) 19,5% eau chaude électricité 3608 (1569 é.f.) entre 294€ et 398€ sanitaire 0% refroidissement 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ électricité entre 21€ et 29€ éclairage **263** (114 é.f.) auxiliaires électricité 408 (177 é.f.) entre 33€ et 45€ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les énergie totale pour les entre 1507€ et 2039€ 22568 kWh recommandations d'usage ci-(20150 kWh é.f.) usages recensés par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -25% sur votre facture soit -343€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°



Consommation recommandée → 85ℓ/jour d'eau chaude à 40°

35l consommés en moins par jour,

c'est -18% sur votre facture soit -62€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

é.f. → énergie finale

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

	Vue d	'ensem	ble du 🛚	logement
--	-------	--------	----------	----------

vue a ensemble d	iu togement	
	description	isolation
murs	- Mur en blocs de béton pleins Ep 23cm non isolé	insuffisante
plancher bas	- Plancher sur terre-plein non isolé	moyenne
toiture/plafond	- Dalle de béton isolé (ITI)	bonne
portes et fenêtres	 - PF. avec soub. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm. - Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple 	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

description



chauffage

- Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015, Radiateur HT sans robinet thermostatique
- Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte en appoint



eau chaude sanitaire

- ECS Electrique



climatisation

- Sans objet



ventilation

- Ventilation par ouverture des fenêtres



pilotage

- Aucun

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

4

Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur



Chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.

Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.



Radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.



Circuit de chauffage

Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.



Chauffe-eau

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Eclairage

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



DPE

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 4953 à 6701€

lot	description	performance recommandée
Murs	Isolation des murs extérieurs par l'extérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d?eau (ou capillaires). ? Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d?algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec R= 3,7 m².K/W.	R >= 3,7 m2.K/W



DPE

Les travaux à envisager montant estimé : 15153 à 20501€

	lot	description	performance recommandée
	Murs	Isolation des murs extérieurs par l'extérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). ? Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'ealgues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec R= 3,7 m².K/W.	R >= 3,7 m2.K/W
<u>.</u>	Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	

Commentaires:

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).

Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

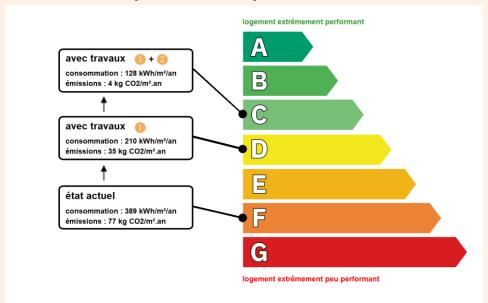
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec R= 3,7 m².K/W.

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

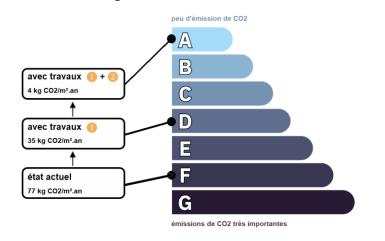
Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux





Dont émissions de gaz à effet de serre





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Référence du DPE : **2224E1829178Z**Date de visite du bien : **10/08/2022**Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.

Commentaires:

Information importante quand on veut comparer les factures d'énergie avec le DPE : le DPE annonce une consommation purement théorique, évaluée en KWh PCI et on en KWh PCS contrairement aux factures qui résultent de la consommation réelle.

donnée d'entrée	origine de	la donnée	valeur renseignée
Département			24
Altitude	*	Donnée en ligne	63 m
Type de bâtiment	۵	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable	۵	Observé/Mesuré	58,00 m²
Nombre de niveaux	۵	Observé/Mesuré	1,0
Nombre de logement du bâtiment	۵	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,56 m

généralités

Fiche technique du logement (suite)

e,
α.
o.
2
Š
9

donnée entrée		origine de la	donnée	valeur renseignée
	surface	ρ	Observé/Mesuré	58,27 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR	matériau mur	ρ	Observé/Mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur mur	ρ	Observé/Mesuré	23 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	ρ	Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée			
	surface	۵	Observé/Mesuré	58,00 m²	
PLANCHER	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Terre-Plein	
	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	33,2 m	
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé	

enveloppe

donnée entrée	ori	igine de l	a donnée	valeur renseignée
adjacent	surface	Q	Observé/Mesuré	58,00 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
DI AFOND	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	58,00 m²
es	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	58,00 m²
	type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Dalle béton
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	۵	Observé/Mesuré	5,00 m².K/W

	donnée entrée	Ol	rigine de la	donnée	valeur renseignée
		surface	۵	Observé/Mesuré	3,50 m²
		type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
		gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
		inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	PVC
	PFenêtre	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
be		type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
ola		type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
enveloppe		menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
		baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	3,50 m²
		type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
		type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
		surface	۵	Observé/Mesuré	7,90 m²
	Fenêtre SV+VB	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage
		inclinaison vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°

Fiche technique du logement (suite)

	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	3,50 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	4,40 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	1,30 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	PVC
Fenêtre PVC+VB	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	1,30 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

donnée entrée		origine de la	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	2,13
Porte	type de menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	۵	Observé/Mesuré	Porte avec 30% à 60% de vitrage simple

	valeur renseignée		
type de pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	28,6 m
type de pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	28,6 m
	type isolation longueur du pont thermique type de pont thermique type isolation	type isolation longueur du pont thermique type de pont thermique type isolation	type isolation

équipements

Fiche technique du logement (suite)

		origine de	la donnée	valeur renseignée	
Continue de contiletien	type de ventilation	۵	Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres	
Système de ventilation	façades exposées	۵	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées	

donnée entrée	d	rigine de	e la donnée	valeur renseignée
	type d'installation de chauffage	۵	Observé/Mesuré	installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	type de générateur	۵	Observé/Mesuré	Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015
	année du générateur	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de cascade	Ω	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	۵	Observé/Mesuré	Fioul
	présence d'une ventouse	۵	Observé/Mesuré	non
	QP0 générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Pn générateur	۵	Observé/Mesuré	18,00 kW
	Rpn	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Rpint	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Présence d'une veilleuse	۵	Observé/Mesuré	non
Système de chauffage 1	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé/Mesuré	non
	type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Radiateur HT sans robinet thermostatique
	Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	۵	Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	۵	Observé/Mesuré	non
	Equipement d'intermittence	۵	Observé/Mesuré	absent
	Type de distribution	۵	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute températur (>=65°)
	Isolation des réseaux	Ω	Observé/Mesuré	Réseau isolé
	Nombre de niveaux	ρ	Observé/Mesuré	1
	Type de combustible bois	ρ	Observé/Mesuré	Bûches
	type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé à partir de 2005 sans label flamme ve en appoint
	Année d'installation émetteur	ρ	Observé/Mesuré	2005
donnée entrée	o	rigine de	e la donnée	valeur renseignée
	Production instantanée/accumulation	۵	Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	ρ	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production	۵	Observé/Mesuré	Electrique classique
Système de production d' chaude sanitaire 1	type d'installation	ρ	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
chaude sanitaire 1	année d'installation	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage	ρ	Observé/Mesuré	150,00 L
	pièces alimentées contiguës	۵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable	۵	Observé/Mesuré	En volume chauffé



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Rédigé le mercredi 10 août 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Succession MERCIER

Adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 09/08/2025

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

Sommaire	
1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé du rapport	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	4
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	5
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	5
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	7
Annexe: Equipement	10
Anneya: Páfárances ráglementaires	11

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

- CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Type d'immeuble : Maison

MAISON SIS LE GRELAT - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Référence cadastrale : **section D**, **parcelle 725**Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : avant le 1er janvier 1949

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ENEDIS	Inconnue	NON

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Logement/Toiture, charpente		inacessible

2- Identification du donneur d'ordre

Idontitá	du	donneur	d'ordro	
identite	au	conneur	aorare	-

Nom: Succession MERCIER

Adresse: Le Grelat - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Qualité du donneur d'ordre :

\boxtimes Le	propriétaire
☐ Le	notaire

Identité du propriétaire :

Nom: Succession MERCIER

Adresse: Le Grelat - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé du rapport

Identité de l'opérateur : Michel PILAERT

Nom et raison sociale de l'entreprise : BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard, 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° C1882 valide du 01/03/2022 au 28/02/2029

Assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2023

4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maconnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☑ 3 Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

Installations particulières :

- P1, P2 Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3 La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - Avertissement particulier

Libellé des points n'ayant pu êtr	Motifs		
Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné sensibilité).	Logement non alimenté en électricité le jour du diagnostic	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Elément constituant la prise de terre approprié	Prise de terre non visible	
	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Logement non alimenté en électricité le jour du diagnostic	
	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Logement non alimenté en électricité le jour du diagnostic	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES dans chaque local contenant une baignoire ou une douche)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Logement non alimenté en électricité le jour du diagnostic	

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur certifié lorsque l'installation sera alimentée.

8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 10/08/2022 à 09H30
The second secon	Etat rédigé à MANZAC SUR VERN Le mercredi 10 août 2022
	Nom Michel PILAERT
	Signature de l'opérateur

Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Dom.: domaine (cf chapitre 5 « Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes »)

N° Fiche : B1 Appareil général de commande et de protection

N° Article (1)	Dom.	Dom. Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B1.3b	1	Le dispositif assurant coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. (Ancien bar:Appareil Général de Commande et de Protection)		

N° Fiche: B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Dom.	Dom. Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B3.3.06a1	2	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Exemple : chambres:Prise de terre et installation de mise à la terre)		
B3.3.07a	2	Au moins un CONDUIT métallique en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURs, n'est pas relié à la terre. (Ancien bar:Prise de terre et installation de mise à la terre)		

N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies		Mesure compensatoire rectement mise en œuvre
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B4.3a1	3	Un ou plusieurs circuits ne sont pas protégés, à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		
B4.3b	3	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITs terminaux). (Ancien bar:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)		
B4.3f1	3	La section des CONDUCTEURs de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement. (Ancien bar:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)		
B4.3a2	3	Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase.		

N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Dom.	Dom. Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)			Article (2)	Libellé (3)
В7.3а	5	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Ancien bar:Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension)		

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Dom.	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
			Article (2)	Libellé (3)	
B8.3a	6	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. (Ancien bar et logement:Matériel vétuste ou inadapté)			

Annexe: Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;

10/11

• un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
 - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
 - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
 - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
 - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension :
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

Selon l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013

ETABLI LE MERCREDI 10 AOUT 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Succession MERCIER

Adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



	<u>Conclusion</u>
	L'installation ne comporte aucune anomalie.
\boxtimes	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou
	le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 09/08/2025

Ce rapport contient 8 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaire(s).

Sommaire

Α.	Désignation du ou des bâtiments	2
B.	Désignation du propriétaire	2
C.	Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
D.	Identification des appareils	3
E.	Anomalies identifiées	4
F.	Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ay	/ant pu être
	contrôlés et motifs	6
G.	Constatations diverses	6
H.	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	6
l.	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	7
An	nexes	7

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier.

Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Code postal : 24220 Commune : CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Adresse : Le Grelat

Accès

Référence cadastrale : Section : D Parcelle : 725

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

En copropriété : Non

N° de lots

Type de bâtiment : Maison / Habitation (Maisons individuelles)

Visite réalisée : 10/08/2022 à 09H30

principale

Nature du gaz distribué : GPL

Distributeur de gaz : Non renseigné

Installation alimentée en gaz : X

☐ Présence d'un compteur en fonctionnement

B. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

•	Designation du	proprietaire de l	ı'installatıon i	nterieure de gaz
---	----------------	-------------------	------------------	------------------

Nom : Succession MERCIER

Prénom :

Adresse : Le Grelat - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom : Succession MERCIER

Prénom :

Adresse : Le Grelat - 24220 - CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Installation: principale

Nom : Succession MERCIER

Prénom :

Adresse : Le Grelat - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) N° de téléphone :

☐ Numéro de point de livraison gaz ou

☐ Numéro du point de romptage estimation (PCE) à 14 chiffres ou

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Michel PILAERT

Raison sociale et nom de l'entreprise : BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard 24110 MANZAC SUR VERN

Numéro SIRET: 829039833

Désignation de la compagnie d'assurance

Numéro de police et date de validité : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2023

Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

N° de certification et limite de validité : N° C1882 valide du 06/02/2022 au 05/02/2029

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Le diagnostic a été réalisé à l'aide de l'équipement suivant :

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Cuisinière Rosières	A-Non Raccordé	N/A	principale	Logement/Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Non alimenté

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

⁽²⁾ Non raccordé - Raccordé - Etanche.

E. ANOMALIES IDENTIFIEES

E.1. CONTRÔLE DE L'INSTALLATION :

	principale				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque			
C6.7d4	A1	fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).			

Anomalie :

La lyre GPL en caoutchouc armé a une date limite d'utilisation non lisible ou dépassée.

Préconisations :

La lyre GPL doit être disposée de manière à être protégée contre les chocs et les intempéries.







	principale			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque		
C2.5	A1	Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite		
		extérieure et pouvant entraîner une explosion.		

Anomalie :

L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.

Préconisations :

Boucher l'espace annulaire entre le mur et la tuyauterie gaz.

Photos:



E.2. CONTRÔLE DES APPAREILS :

	Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C14.19.1	A2	Logement/Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise	
			combustion.	

Anomalie :

le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.

Préconisations :

Ajouter l'amenée d'air.





	Appareil : Cuisinière- Rosières-			
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C7.8a1	A1		Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manœuvre peut entraîner un dégagement incontrôlé de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.	

Anomalie :

Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.

Préconisations :

Ajouter le robinet de commande.

Photos:



	Appareil : Cuisinière- Rosières-				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque		
C15.20.1	A1		Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.		
A	Photos				

Anomalie :

Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.

Préconisations :

Ajouter une sortie d'air dans le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation.



- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) **N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

F.1. Locaux et parties d'ouvrages non visités :

Niv Zone/Bât Pièce		Pièce	Justification
1	Logement	Toiture, charpente	inacessible

G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de aire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié. nstallation : principale
Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.
 ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel : l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire) ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable :
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
ant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz

votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : aucune anomalie DGI n'a été trouvée

I. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz
DO ACCIONI OCANODISTA TO ACCIONI TO ACC	Visite effectuée le : 10/08/2022 à 09H30 Etat rédigé à MANZAC SUR VERN Le mercredi 10 août 2022
	Nom Michel PILAERT
	Signature de l'opérateur

ANNEXES

Annexes réglementaires

Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

- « Art. R. 134-6. L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »
- « Art. R. 134-7. L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :
- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »
- « Art. R. 134-8. Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »
- « Art. R. 134-9. Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

Art. 3. – Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

- « Art. 1er. L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :
- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;
- les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.
- L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »
- « Art. 2. En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :
- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »
- « Art. 3. L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »
- « Art. 4. Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE MERCREDI 10 AOUT 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Succession MERCIER

Adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



Conclusion TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites Des constatations diverses ont été formulées

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois. Cet état est valide jusqu'au 09/02/2023

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.

Sommaire

A Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés	
ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être	
visités et justification	5
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et	t
justification:	6
G. Moyens d'investigation utilisés	7
H. Constatations diverses	7

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Référence cadastrale : **D/725**

Lot de copropriété :

Type: Maison

Usage : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux :

Supérieurs : 1 niveau(x)

Inférieurs : aucun niveau inférieur

Propriété bâtie : Oui En copropriété : Non Caractéristiques : Jardin

Partie: Partie Privative

Visite réalisée : le 10/08/2022 de 10H12 à 11H45 - temps passé : 01H33

B. DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Nom: Succession MERCIER

Adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Donneur d'ordre:

Nom: Succession MERCIER

Adresse: Le Grelat -

24220 - CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Michel PILAERT

Société:

Raison sociale: **BC AQUEDIM** Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N° C1882 valide du 10/02/2022 au 09/02/2029

D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Température extérieure au moment de la visite : 23

Temps au moment de la visite : Ensoleillé

Pièces visités dans le bâtiment :

Nombre de pièces principales : 4 Nombre total de pièces : 14

Liste des pièces : Logement : Séjour, Cuisine, Chambre, Chambre 2, Entrée, WC, Salle d'eau, Chambre 3, Chaufferie

Ancien bar : Bar, Salle de danse, Débarras, Grenier

Séchoir à tabac : Séchoir à tabac

Observations relatives aux pièces visitées :

Logement Toiture, charpente (niveau: 1):

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Je n'ai pas pu accéder aux combles pour visiter la charpente, la toiture, le niveau d'isolation par ce qu'il n'y a pas de trappe d'accès à l'intérieur du logement.

Toute personne intéressée (à savoir : le donneur d'ordre, l'actuel propriétaire du bien ou son futur propriétaire) peut me missionner pour que je revienne selon devis, une fois l'accès rendu possible soit par la mise à ma disposition d'un échafaudage ou d'une nacelle pour l'accès aux combles par la toiture, soit par une autre solution sécurisée.

Ancien bar

Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations		
	Plancher	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (peinture sur solives et plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salle de danse	sol (plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Bar	plafond (lasure sur lambris bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	sol (plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Débarras	plafond (tuiles sur toiture/charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	mur (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites	

Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou		Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	plafond (tuiles sur toiture/charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	sol (plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites

Logement

Niveau 0

	_			
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations		
	huisserie de porte (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites		
ļ	porte (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites		
ļ	plafond (toile de verre sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
ļ	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Séjour	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (toile de verre sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
ļ	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
ļ	mur (peinture et faience sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Cuisine	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
ļ	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	sol (plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	sol (plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 2	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chamble 2	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)			
ļ	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Entrée	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (carrelage)			
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites		
The state of the s				

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations		
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (peinture et faience sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Oalla alla av	sol (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Salle d'eau	mur (papier peint et faience sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	sol (moquette sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 3	mur (papier peint sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	volet (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	plafond (plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chaufferie	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	mur (plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites		

Séchoir à tabac

Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)		et observations
	plafond (tuiles sur toiture/charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Séchoir à tabac	sol (terre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (bardage bois et soubassement brique)	Absence d'indices d'infestation de termites

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
1	Logement	Toiture, charpente	inacessible

Nota: la société s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son représentant.

 $^{(2) \} Identifier \ not amment: ossature, \ murs, \ planchers, \ escaliers, \ boiseries, \ plinthes, \ charpentes...$

⁽³⁾ Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
Tous	Logement	Ensemble des bois en contact des murs maçonnés; Ossature murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpente,	L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes,); Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur > 3 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur Les éléments cachés (plafond, mur, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration et de type moquette, jonc de mer, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison, papier peint, tapisserie, toile de verre, ciment ou tout autre matériau (type placoplâtre) pouvant masquer un élément qui n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque concernant la présence de termites par le Préfet et un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations diverses sont indiquées à titre informatif. Elles sont de nature à signaler des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites au-delà des abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc. Si le donneur le souhaite, il peut faire réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Ancien bar / Salle de danse		Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Champignons)

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 10/08/2022 à 10H12
ST 4 ACCESS OF A CONTROL OF THE PROPERTY OF T	Fait à MANZAC SUR VERN , le mercredi 10 août 2022 Nom : Michel PILAERT

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Autres Informations:

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

Annexe: photos



Maison - Ancien bar / Salle de danse PH:IMG_7929 Plancher Champignons (présence d'indice)

Annexe: les croquis

Locaux inaccessibles, Sens de la visite, Absence d'indices d'infestations de termites, Présence d'indices d'infestations de termites.

Sens de la visite, Absence d'indices d'infestations de termites, Présence d'indices d'infestations de termites d'infestations de termites d'indices d'indices d'infestations de termites d'indices d'infestations de termites d'indices d'infestations d'infestati

Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Ancien bar Niveau 0



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Ancien bar Niveau 1



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Logement Niveau 0



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

Date du constat : 10/08/2022 à 09H30 - Date du rapport : mercredi 10 août 2022

DOSSIER Nº: 22 08 723 MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Absence d'enfants mineurs

Durée de validité du rapport : Le présent rapport ne nécessite pas d'actualisation

Classes d'unités	Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d"usage	1 : Non visible ou non dégradé	0: < 1 mg/cm ²	Non	Total	
	, and the second	, and the second	,	· ·	mesurées		
Nb	0	0	0	0	0	0	
%						100.0%	

Fait à MANZAC SUR VERN Le mercredi 10 août 2022 par Michel PILAERT



Visite réalisée le : 10/08/2022 à 09H30, par notre technicien en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Circonstances et champs de la mission : Vente;

Etat d'occupation du bien : Bien occupé par le propriétaire

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : XL 300; N° de série : 4005; date chargement de la source : 18/06/2019; nature du nucléide : Cd-109; activité à la date de chargement de la source : 10 mCi / 370 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N° C1882 valide du 02/02/2022 au 01/02/2029

Assurance RCP: AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2023

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaire(s).

Sommaire

1	Objet de la mission	2
	Appareil à fluorescence X	
	Locaux non visités et visités	
	Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	
	Tableau récapitulatif des résultats	
	Les croquis	
7	Annexes	10

1 **OBJET DE LA MISSION**

MISSION: 22_08_723_MERCIER

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

DESCRIPTION DE LA MISSION

	NOTAIRE
Nom	:
Adresse	:
Tel	:

: Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) Adresse du bien visité Maison

Nom locataire Tel locataire

: Partie Privative Accès Partie

Туре : Maison Caractéristiques : Jardin

Usage : Habitation (Maisons individuelles) Cadastre Section:

Date de construction : avant le 1er janvier 1949 D Permis de construire : néant Parcelle: 725 Nombre de Niveaux : En copropriété : Non

Supérieurs : 1 niveau(x)

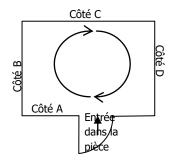
: Oui

Lots

Inférieurs: aucun niveau inférieur

METHODOLOGIE

Propriété bâtie



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	NITON					
Modèle appareil	XL 300					
N° de série de l'appareil	4005					
Nature du nucléide	Cd-109					
Date du dernier chargement de la source	18/06/2019	A	Activité à cette date : 10 mCi / 370 MBq			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240275	Da	ate d'autorisation : 17/07/2019			
	Date de fin d	le validité	e de l'autorisation : 12/06/2024			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Michel PILAERT					
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel PILAERT					
Fabricant de l'étalon	IPL		n° NIST de l'étalon :			
Concentration	1.04 mg/cm ² Incertitude : +/- 0.06		Incertitude : +/- 0.06			
Vérification de la justesse de l'appareil		•				
Date	N° mesure		Concentration en mg/cm ²			

3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite. Locaux et parties d'ouvrages non visites :

Locaux non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
1	Logement	Toiture, charpente	inacessible

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : Tous les locaux et parties d'ouvrage ont ete visites

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC:

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
0	Logement	Séjour	Restauration > 1948
0	Logement	Cuisine	Restauration > 1948
0	Logement	Chambre	Restauration > 1948
0	Logement	Chambre 2	Restauration > 1948
0	Logement	Entrée	Restauration > 1948
0	Logement	WC	Restauration > 1948
0	Logement	Chambre 3	Restauration > 1948
0	Logement	Salle d'eau	Restauration > 1948
0	Logement	Chaufferie	Pièce en murs bruts

DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES:

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0	Logement	Séjour	carrelage	papier peint sur plâtre	toile de verre sur plâtre		carrelage	pvc	pvc	pvc	pvc	peinture sur bois
0	Ancien bar	Bar	plancher bois	peinture sur plâtre	lasure sur lambris bois			sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Ancien bar	Salle de danse	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Ancien bar	Débarras	béton	béton	tuiles sur toiture/charpente bois			peinture sur bois	peinture sur bois			
1	Ancien bar	Grenier	plancher bois	béton	tuiles sur toiture/charpente bois							
0	Séchoir à tabac	Séchoir à tabac	terre	bardage bois et soubassement brique	tuiles sur toiture/charpente bois							
0	Logement	Cuisine	carrelage	peinture et faience sur plâtre	toile de verre sur plâtre		carrelage			pvc	pvc	peinture sur bois
0	Logement	Chambre	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois				
0	Logement	Chambre 2	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois				
0	Logement	Entrée	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	peinture sur bois	peinture sur bois			
0	Logement	WC	carrelage	peinture et faience sur plâtre	peinture sur plâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Logement	Salle d'eau	carrelage	papier peint et faience sur plâtre	peinture sur plâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Logement	Chambre 3	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Logement	Chaufferie	béton	plâtre	plâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PIECES

Niv	Zone	Pièce	Observations
1	Logement	Toiture, charpente	OBSERVATIONS IMPORTANTES Je n'ai pas pu accéder aux combles pour visiter la charpente, la toiture, le niveau d'isolation par ce qu'il n'y a pas de trappe d'accès à l'intérieur du logement. Toute personne intéressée (à savoir : le donneur d'ordre, l'actuel propriétaire du bien ou son futur propriétaire) peut me missionner pour que je revienne selon devis, une fois l'accès rendu possible soit par la mise à ma disposition d'un échafaudage ou d'une nacelle pour l'accès aux combles par la toiture, soit par une autre solution sécurisée.

4 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

Situa	tion	os de risque de saturnisme infantile
	-	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3
	-	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
Situa	tion	ns de dégradation du bâti
	-	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré; Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou
		d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
	-	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

5 TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

INTERPRETATION

- In non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- M non dégradé ;
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Les relevés des mesures comprennent :

- 1. Le numéro de mesure
- 2. la dénomination du local
- 3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
- 4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
- 5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
- le substrat
- 7. le revêtement apparent
- 8. la localisation de la mesure
- 9. la mesure exprimé en mg/cm²
- 10. la nature de la dégradation
- 11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
- 12. Observations

Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau

Mois : Moisissures Hum : Tâches d'humidité

Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- ➤ Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)
- Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »

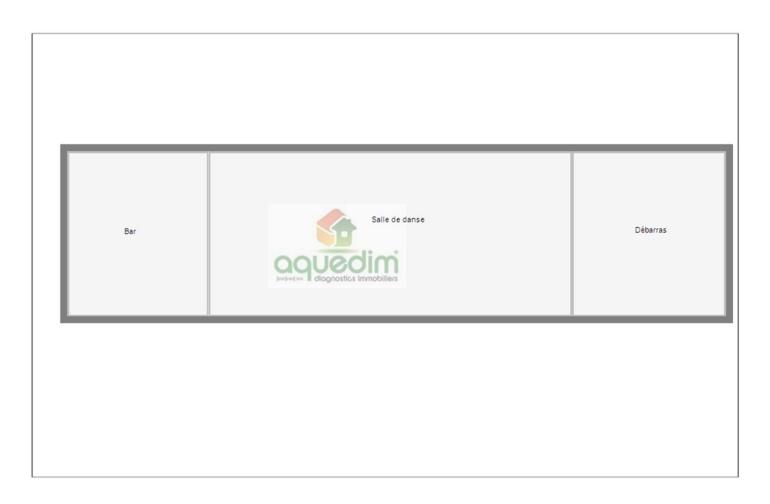
Les numéros de mesures de test :

Interprétation rappel :

- Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état
- Mesures de classe 2 : maintenir en bon état
- Mesures de classe 1 : maintenir en bon état
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)</p>
- Unité de diagnostic non mesurée avec justification « non mes. »
 En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds, nous ne pouvons pas conclure sur l'absence ou la présence de plomb dans les revêtements doublés

6 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : In non dégradé, in non visible, in état d'usage, in dégradé Locaux inaccessibles, sens de la visite.



Succession MERCIER Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) Ancien bar Niveau 0



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Ancien bar Niveau 1



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Logement Niveau 0

7 ANNEXES

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- ☑ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☑ code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L.
 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- ☑ Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- > ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE MERCREDI 10 AOUT 2022

PROPRIETAIRE

Nom: Succession MERCIER

Adresse : Le Grelat

24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 22_08_723_MERCIER

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



Sommaire

1.	Conclusions	2
	Symboles utilisés	
3.	Textes de Référence	
4.	Objet de la mission	
5.	Cadre de la mission et méthode d'investigation	5
6.	Locaux visités	6
7.	Tableau général de repérage	7
8.	Matériaux repérés dans le cadre de la mission	7
9.	Reportage Photos	
10.	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B	
	contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	9
11	Annoyos	10

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N° C1882 valide du 02/02/2022 au 01/02/2029

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ancien bar

- ✓ Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
 - o fibre ciment [liste B](Grenier)

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.

Certains matériaux et produits peuvent être repérés en dehors du cadre de la mission, le cas échéant ceux-ci sont indiqués dans un chapitre intitulé « Autres matériaux et produits repérés hors cadre de la mission » mais n'ont pas d'incidence sur les conclusions du rapport.

Fait à MANZAC SUR VERN

Le mercredi 10 août 2022 par **Michel PILAERT** opérateur de diagnostic



Parties d'ouvrage non vérifiables :

Des locaux ou des parties d'ouvrage du programme de repérage n'ont pu être vérifiés.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
1	Logement	Toiture, charpente		inacessible

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- 1. Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- 2. Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- 3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — À l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

¹⁻ les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

²⁻ Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	⊠ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

Mesures à prendre dans les cas :

- EP : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
 - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation					
Abs	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante					
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse					
lack	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documention,)					
lack	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse					
5	Sondage non destructif					
33	Sondage destructif					
B _e D	Bon état ou dégradé					
N1N2N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3					
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2					

3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- > Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- > Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- > Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 10/08/2022 Dossier N°: 22_08_723_MERCIER

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Programme de repérage : Repérage des matériaux et produits de la liste A, de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique.

DONNEUR D'ORDRE

Nom : Succession MERCIER

Adresse: Le Grelat

24220 - CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Tel

NOTAIRE

: SANS OBJET Nom

Adresse:

Tel

Adresse du bien visité : Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Maison - Bien occupé par le propriétaire

Nom locataire

Tel locataire

Accès Type : Maison

Usage : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux

Supérieurs: 1 niveau(x)

aucun niveau inférieur Inférieurs :

Propriété bâtie : Oui Partie : Partie Privative

Caractéristiques : Jardin

Cadastre

Section: D Parcelle: 725 En copropriété : Non

Lots

Cette mission a été réalisée en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Visite réalisée : 10/08/2022 à 09H30 par Michel PILAERT

Documents transmis: NEANT

Assurance RCP: AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2023

5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

Remarques importantes:

Dossier: 22_08_723_MERCIER

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

5/16

6. LOCAUX VISITES

6.1. LOCAUX VISITES:

Liste des pièces : Logement : Séjour, Cuisine, Chambre, Chambre 2, Entrée, WC, Salle d'eau, Chambre 3, Chaufferie

Ancien bar : Bar, Salle de danse, Débarras, Grenier

Séchoir à tabac : Séchoir à tabac Extérieurs et annexes : NEANT

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Logement	Séjour	carrelage	papier peint sur plâtre	toile de verre sur plâtre			
0	Ancien bar	Bar	plancher bois	peinture sur plâtre	lasure sur lambris bois			
0	Ancien bar	Salle de danse	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur solives et plancher bois			
0	Ancien bar	Débarras	béton	béton	tuiles sur toiture/charpe nte bois			
1	Ancien bar	Grenier	plancher bois	béton	tuiles sur toiture/charpe nte bois			
0	Séchoir à tabac	Séchoir à tabac	terre	bardage bois et soubassemen t brique	tuiles sur toiture/charpe nte bois			
0	Logement	Cuisine	carrelage	peinture et faience sur plâtre	toile de verre sur plâtre			
0	Logement	Chambre	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	Chambre 2	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	Entrée	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	WC	carrelage	peinture et faience sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	Salle d'eau	carrelage	papier peint et faience sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	Chambre 3	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Logement	Chaufferie	béton	plâtre	plâtre			

Observations relatives aux pièces

Niveau	Zone	Pièce	Observations
1	Logement	charpente	OBSERVATIONS IMPORTANTES Je n'ai pas pu accéder aux combles pour visiter la charpente, la toiture, le niveau d'isolation par ce qu'il n'y a pas de trappe d'accès à l'intérieur du logement. Toute personne intéressée (à savoir : le donneur d'ordre, l'actuel propriétaire du bien ou son futur propriétaire) peut me missionner pour que je revienne selon devis, une fois l'accès rendu possible soit par la mise à ma disposition d'un échafaudage ou d'une nacelle pour l'accès aux combles par la toiture, soit par une autre solution sécurisée.

7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

NEANT Observations générales:

Liste A					
Elément de construction Prélèvements / Observations					
Flocages					
Calorifugeages	Sans objet				
Faux plafonds					

		Liste B	
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et	Planchers		Sans objet
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
équipements intérieurs	Portes coupe-feu		Sans objet
1,10,100	Vide-ordures		Sans objet
	Toitures		Sans objet
4. Eléments extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet

8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
° de repérage		SI_		noto	Prélèvement échantillon (1)	tat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		l'état de nservation
ž		homogène	Matériau	_ ₽	e, D	œ	D	ND	g G
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.
(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

		N	Matériaux de la l	iste B repérés dans le cadr	e de la missi	on d	écrite	e dans l'entête de ce	rapport		
de repérage							ement illon (1)	at	Nombre de D=destructi ND=non des	f	Type de ommandation
N° de r	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon	Résultat	D	ND	T) Recom
001	1	Ancien bar/Grenier (Sol)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	fibre ciment	X		Sur jugement personnel	0	1	EP

⁽¹⁾ Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

⁽²⁾ Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

9. REPORTAGE PHOTOS

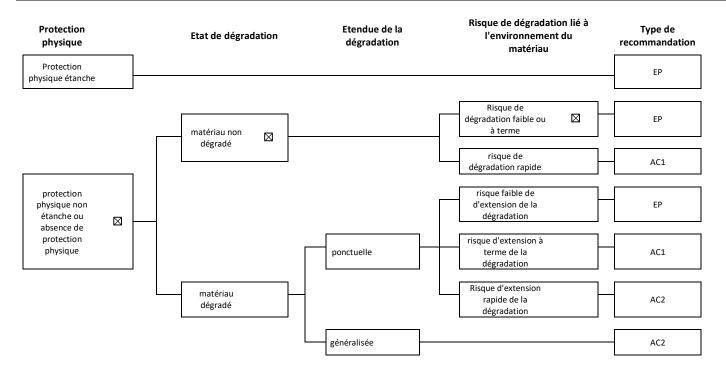


001 : fibre ciment Ancien bar/Grenier

10. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évalua	Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B				
No de dossier 22_08_723_MERCIER					
Date de l'évaluation	10/08/2022				
Bâtiment	Maison				
Local ou zone homogène	Grenier				
Destination déclarée du local	Grenier				
N° de repérage	Matériau				
001	fibre ciment				

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation
	faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



11.ANNEXES

11.1. ANNEXE: CROQUIS

	Désignation		Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	5	Sondage non destructif
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	3	Sondage destructif
Λ	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	Θ	Locaux inaccessibles
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Ancien bar Niveau 0



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Ancien bar Niveau 1



Succession MERCIER

Maison - Le Grelat 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Logement Niveau 0

11.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

COURTIER

PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS 293 COURS DE LA SOMME 33800 BORDEAUX

25 16 71 77

56 92 28 82

N°ORIAS **07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/05/2017

Vos références

Contrat 7612818104 Client 605241320

Date du courrier 02 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° 7612818104 ayant pris effet le 01/05/2017.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2022** au **01/05/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2

Vos références Contrat 7612818104 Client 605241320

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont:</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en			
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance			
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre			
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance			
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre			
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre			

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073, 50 €, 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 49 303 457 245 • Slèges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterne codex • Entroprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261 € CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Certificat N° C1882

Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et *i* ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) sulvant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 01/03/2022	
	au 28/02/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 06/02/2022	
	au 05/02/2029	
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 02/02/2022	
	au 01/02/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrèté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 02/02/2022	
	au 01/02/2029	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accrécitation des organismes de certification.
	Du 10/02/2022	
	au 09/02/2029	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des graanismes de formation et
	Du 15/11/2021	d'accréditation des organismes de certification.
	au 14/11/2028	

Date d'établissement le lundi 31 janvier 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

C 17, rue Borel - \$1100 CASTEES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.gaalixpert.com
sail au capital de 8000 euros - APE 71208 - XCS Castees MRET 893 037 832 (NUMS